

CANADIAN LIMITED WARRANTY FOR CREE® UR SERIES LED UPGRADE KITS

This limited warranty is provided by the Cree company described below ("Seller") to the original purchaser of the LED upgrade (retrofit) lighting product that is identified on Seller's invoice reflecting its original purchase (the "Product") in Canada. The Seller is the Cree company identified as such on the invoice. This limited warranty may be transferred to subsequent purchasers of the Product, provided that such Product is resold in new condition and in its original packaging. Seller warrants that the Product, when delivered in new condition and in its original packaging, will be free of defects in material and workmanship for a period of **SEVEN (7) YEARS** from the date of original purchase. The determination of whether the Product is defective shall be made by Seller in its sole discretion with consideration given to the overall performance of the Product. A Product shall not be considered defective solely as a result of the failure of individual LED components to emit light if the number of inoperable components is less than 10% of the total number of LED components in the Product.

If Seller determines the Product is defective, Seller will elect, in its sole discretion, to refund you the purchase price of the Product, repair the Product or replace the Product.

Exclusions:

1. This limited warranty will not apply to loss or damage to the Product caused by: negligence; abuse; misuse; mishandling; improper installation, storage or maintenance; damage due to fire or acts of God; vandalism; civil disturbances; power surges; improper power supply; electrical current fluctuations; corrosive environment installations; induced vibration; harmonic oscillation or resonance associated with movement of air currents around the Product; alteration; accident; failure to follow installation, operating, maintenance or environmental instructions prescribed by Seller or applicable electrical codes; or improper service of the Product performed by someone other than Seller or its authorized service provider.
2. This limited warranty excludes field labour and service charges related to the repair or replacement of the Product.
3. **THIS LIMITED WARRANTY IS VOID IF THE PRODUCT IS NOT USED FOR THE PURPOSE FOR WHICH IT IS DESIGNED.**
4. **THERE ARE NO REPRESENTATIONS, WARRANTIES OR CONDITIONS, WHETHER EXPRESS OR IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION ANY WARRANTIES OR CONDITIONS AGAINST INFRINGEMENT OR OF MERCHANTABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR DURABILITY FOR A REASONABLE PERIOD OF TIME, OTHER THAN OTHER THAN THOSE EXPRESSLY CONTAINED IN THIS LIMITED WARRANTY AND THOSE LEGAL WARRANTIES PROVIDED UNDER PROVINCIAL LAW WHICH CANNOT BE WAIVED.**
5. IN NO EVENT SHALL SELLER BE LIABLE FOR INCIDENTAL, COMPENSATORY, CONSEQUENTIAL, INDIRECT, SPECIAL OR OTHER DAMAGES. SELLER'S AGGREGATE LIABILITY WITH RESPECT TO A DEFECTIVE PRODUCT SHALL IN ANY EVENT BE LIMITED TO THE MONIES PAID TO SELLER FOR THAT DEFECTIVE PRODUCT. THE LIMITATIONS CONTAINED IN THIS SECTION APPLY REGARDLESS OF THE BASIS OF THE CLAIM OR THE FORM OF ACTION INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, NEGLIGENCE OR OTHER TORT, OR BREACH OF CONTRACT.

Seller reserves the right to utilize new, reconditioned, refurbished, repaired or remanufactured products or parts in the warranty repair or replacement process. Such products and parts shall be comparable in function and performance to an original product or part, as determined by Seller in its sole discretion, and warranted as set out in this limited warranty for the remainder of the original warranty period.

In order to make a warranty claim, you must notify Seller in writing within sixty (60) days after your discovery of the defect, provide proof of purchase such as the invoice and comply with Seller's other warranty requirements as set out in this limited warranty. Upon receiving that notice, Seller may require you to promptly return the Product to Seller, or its authorized service provider, freight prepaid. Your warranty claim should be addressed to Cree Canada Corp., 3-6889 Rexwood Road, Mississauga, ON L4V 1R2.

This limited warranty only applies to specified LED upgrade (retrofit) kits set out above. Any warranties applicable to finish, poles, other LED fixtures (including BetaLED® Technology outdoor fixtures), lamps, CR Series downlights, LR24™ troffers, backup batteries, controls, occupancy sensors, photocells and other fixture accessories can be found at www.cree.com/canada/warranty.

This limited warranty is effective for purchases of Product on or after the effective date set forth below. Seller reserves the right to modify this warranty from time to time. Any modification of this warranty shall be effective for all orders placed with Seller on or after the effective date of such revised warranty.

The parties acknowledge that they have required that this document be prepared in English. Les parties reconnaissent avoir exigé que les présents soient rédigés en anglais.

Effective Date: May 7, 2013

GARANTIE LIMITÉE CANADIENNE POUR LES TROUSSES DE MISE À NIVEAU CREE® DELSÉRIE UR

La présente garantie limitée est fournie par la société Cree décrite ci-dessous (« Vendeur ») au premier acheteur de la mise à niveau DEL (rétrofit) identifié sur la facture du Vendeur (« vous ») identifiant son premier achat (le « Produit ») au Canada. Le Vendeur est la société Cree identifiée comme telle sur la facture. Cette garantie limitée peut être transférée aux acquéreurs subséquents du Produit, à condition que ledit produit soit revendu neuf dans son emballage d'origine. Le Vendeur garantit que le Produit, lorsqu'il est livré neuf dans son emballage d'origine, sera exempt de défauts de fabrication pour une période de **SEPT (7) ANS** à compter de la date de son premier achat. La détermination du caractère défectueux du Produit sera effectuée par le Vendeur à sa seule discrétion en prenant en compte les performances d'ensemble du Produit. Un Produit ne sera pas considéré comme défectueux au seul motif que 10% ou moins des composantes DEL du Produit n'émettent pas de lumière.

Si le Vendeur détermine que le Produit est défectueux, le Vendeur décidera, à sa seule discrétion, de vous rembourser le prix d'achat du Produit, de le réparer ou de le remplacer.

Exclusions:

1. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux pertes ou dommages au Produit causés par la négligence, l'abus, la mauvaise utilisation, une installation, un entreposage ou une maintenance incorrects, les dommages dus à un incendie ou une cause de force majeure, des actes de vandalisme ou désordres civils, des pannes de courant, une alimentation électrique inappropriée, des fluctuations du courant électrique, des installations environnantes corrosives, des vibrations induites, une oscillation ou une résonance harmonique liés aux mouvements de l'air autour du Produit, une altération, un accident, un non-respect des consignes d'installation, d'utilisation, de maintenance ou d'environnement prescrites par le Vendeur ou par les codes électriques applicables, ou une maintenance inappropriée du Produit réalisée par quelqu'un d'autre que le Vendeur ou l'un de ses fournisseurs de service agréé.
2. Cette garantie limitée exclut les frais de main d'œuvre sur place ainsi que les frais de service liés à la réparation ou au remplacement du Produit.
3. **LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉE POUR LE BUT POUR LEQUEL IL A ÉTÉ CONÇU.**
4. **LES PRÉSENTES NE CONFÈRENT AUCUNE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU TACITE, LÉGALE OU AUTRE, INCLUANT NOTAMMENT LES GARANTIES CONTRE LA VIOLATION OU DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER OU DE DURABILITÉ POUR UN DÉLAI RAISONNABLE, AUTRES QUE CELLES FIGURANT EXPRESSÉMENT AUX PRÉSENTES ET LES GARANTIES LÉGALES PRÉVUES PAR LA LOI PROVINCIALE QUI NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE RENONCIATION.**
5. LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, COMPENSATOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU AUTRES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR POUR UN PRODUIT DÉFECTUEUX SERA EN TOUT TEMPS LIMITÉE AUX SOMMES PAYÉES AU VENDEUR POUR CE PRODUIT DÉFECTUEUX. LES LIMITES ÉNONCÉES AU PRÉSENT PARAGRAPHE S'APPLIQUENT NONOBTANT LE FONDEMENT DE LA RÉCLAMATION OU LE TYPE D'ACTION, NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE OU UNE AUTRE CAUSE DE RESPONSABILITÉ EXTRA-CONTRACTUELLE OU CONTRACTUELLE.

Dans le processus de réparation ou de remplacement sous garantie, le Vendeur réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces neuves, remises en état, d'occasion, réparées ou remanufacturées. Les fonctions et performances de ces produits et pièces devront être comparables à celles du produit ou de la pièce d'origine, tel que déterminé par le Vendeur de manière discrétionnaire, et seront garantis en vertu de la présente garantie limitée jusqu'à la fin de la période de garantie d'origine.

Afin d'effectuer une réclamation de garantie, vous devez aviser le Vendeur par écrit dans les soixante (60) jours suivant la découverte du défaut, fournir une preuve d'achat telle qu'une facture et vous conformer aux autres exigences de garantie du Vendeur énoncées dans la présente garantie limitée. Sur réception de cet avis, le Vendeur pourra vous demander de retourner le Produit rapidement, soit au Vendeur, soit à l'un de ses fournisseurs de services agréé, port payé. Votre réclamation de garantie devra être adressée à Cree Canada Corp., 3-6889 Rexwood Road, Mississauga, ON L4V 1R2.

La présente garantie limitée ne s'applique qu'aux trousseaux de mise à niveau DEL (rétrofit) décrits plus haut. Toutes les garanties applicables aux finitions, poteaux, autres luminaires DEL (incluant les luminaires d'extérieur Technologie BETALED®), lampes, spots encastrés Série CR, panneaux encastrés LR24™, piles de remplacement, interrupteurs, détecteurs d'utilisation, photocellules et autres accessoires pour les luminaires peuvent être trouvées sur le site www.cree.com/canada/warranty.

La présente garantie limitée s'applique aux achats de Produits effectués à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessous. Le Vendeur se réserve le droit de modifier cette garantie de temps à autres. Toute modification de cette garantie s'appliquera à l'ensemble des nouvelles commandes placées auprès du Vendeur à compter de la date d'entrée en vigueur d'une telle garantie révisée.

Date d'entrée en vigueur : 7 mai 2013